

DÉPARTEMENT
<b>ESSONNE</b>
CANTON
<b>ARPAJON</b>
COMMUNE
<b>ÉGLY</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024-AG-062

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRUCLATION SUR UNE VOIE GRANDE RUE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de renouvellement de brt d'eau potable dans une cour commune et intervention sur voirie pour modification de branchement public doivent être réalisés Grande Rue, à compter du mardi 16 septembre 2024, par VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende – 91294 ARPAJON,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - À compter du **mardi 16 septembre 2024** et jusqu'au vendredi 4 octobre 2024, la circulation sera sur une voie Grande Rue.

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende – 91294 ARPAJON

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 16 septembre 2024

Fait à Égly, le 16 septembre 2024

  
Le Maire d'Égly  
Edouard MATT

  
Le Maire d'Égly  
Edouard MATT